

LA COMMERCIALISATION DU HOMARD

A. Enjeu

Les répercussions immédiates de l'amendement Mitchell, entré en vigueur en décembre 1989, se sont fait sentir sur la côte atlantique de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, et au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, d'où provient d'habitude le homard "commercial" expédié aux États-Unis. Les pêcheurs côtiers sont d'avis qu'ils arriveront à trouver d'autres débouchés pour le homard inférieur à la norme américaine; ils croient que les marchés d'outre-mer préfèrent le homard de plus petite taille. Par ailleurs, les transformateurs et les exportateurs doutent que la demande sur ces marchés suffise à absorber la production qui était jusqu'ici destinée au marché américain. Pour la pêche du golfe du Saint-Laurent, où le gros du homard de conserverie est récolté, les restrictions américaines à l'importation ont aussi des conséquences graves, car les producteurs n'ont plus l'option d'expédier une proportion de leurs prises de petit homard vers les États-Unis.

On ne dispose pas pour l'instant de renseignements suffisants sur les marchés possibles. Une chose est cependant claire: l'industrie doit faire preuve de coopération et de coordination pour diversifier ses marchés, élaborer et mettre en oeuvre des initiatives susceptibles de prévenir le surapprovisionnement des marchés ou des segments du marché où l'on écoule à l'heure actuelle les produits canadiens, et assurer le meilleur rendement de ses investissements en matière de commercialisation.

Au début de son examen, le Comité a appris qu'une régression du marché, en 1989, avait entraîné une accumulation des réserves de produits congelés du homard, surtout des emballages de 32 onces et du homard congelé entier. On attribue cette accumulation à un certain nombre de facteurs: la résistance des consommateurs aux prix élevés, une baisse de la consommation au Japon à la suite du décès de l'empereur Hirohito, l'augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres devises, des débarquements canadiens plus importants et des produits vendus sous une forme qui ne satisfait plus aux exigences des consommateurs. Des témoins ont mentionné la concurrence accrue qu'exercent des produits analogues de type "surimi" et d'autres substituts tels que le poisson et les mollusques et crustacés d'élevage, notamment la crevette. Certains croient que le "phénomène de la crevette d'élevage" à l'échelle mondiale a fait plafonner les prix pour l'industrie canadienne des mollusques et crustacés.³³

La valeur des réserves accumulées depuis la saison de 1989 à l'Ile-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick a pratiquement atteint 20 millions de dollars en décembre 1989. Beaucoup d'entreprises de transformation de la région ont connu des difficultés financières et certaines, comme l'a appris le Comité au début de 1990, étaient au bord de la faillite. Une insuffisance de capital de roulement et de crédit a entraîné par la suite un accroissement marqué du volume des ventes sur une courte période, ce qui a fait baisser les prix. La valeur des réserves accumulées n'était plus que de 8,5 millions de dollars à la fin d'avril 1990. Durant la

³³ *Ibid.*, fascicule n° 5, p.7,10; fascicule n° 8, p.8, fascicule n° 9, p.7,15; fascicule n° 12, p.16,18. Au cours de la période de deuil qui a suivi le décès de l'empereur Hirohito, en 1989, les Japonais ont organisé moins de festivités publiques et donné moins de cadeaux que d'habitude, ce qui s'est traduit par une diminution de la consommation de fruits de mer importés.